REGLEMENT INTERIEUR DE L'ANTENNE

Article 1 - Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les principes régissant le fonctionnement de l'Antenne dans le cadre des statuts de l'Association de l'Université Inter-Ages de Normandie déclarée le 1/12/1974 (statuts modifiés par les Assemblées générales extraordinaires des 29/03/1990, 4/04/1992, 8/04/1995, 22/03/97, 28/03/2002, 21/04/2007 et du 15/05/2013) dont l'U.I.A. de FALAISE est une Antenne ; il est établi en application de l'Article 10 du Règlement Intérieur de l'U.I.A. Normandie.

Article 2 - L'Assemblée des étudiants est convoquée par le Bureau en exercice, en octobre ou novembre de chaque année, au moins quinze jours avant sa tenue, pour :

- approuver le rapport d'activité présenté par le (la) Secrétaire ;
- le rapport financier présenté par le (la) Trésorier (ère) ;
- le rapport d'orientation présenté par le (la) Responsable d'Antenne.

Tous les étudiants de l'Antenne y sont conviés par courriel ou envoi postal simple.

Article 3 – Comité de gestion. L'antenne est dirigée par un Comité de Gestion. Le Comité de gestion de l'Antenne de FALAISE comporte 12 membres qui sont élus pour 6 ans renouvelables par tiers tous les deux ans chaque année paire par l'Assemblée des étudiants.
Par exception, le premier comité élu en 2015 le sera pour une durée de 7 ans avec un premier renouvellement par tiers en 2018.
Le Référent universitaire est membre de droit du dit Comité de gestion (en plus des membres élus).
Des membres complémentaires pourront être associés au Comité de gestion sans droit de vote.

Article 4 - Election des membres du Comité de gestion :

- L'appel à candidature est fait par courrier - ou courriel - adressé à chaque étudiant (en même temps que la convocation) ;
- Les membres sortants sont rééligibles; toutefois, chaque membre peut effectuer au plus 2 renouvellements ;
- Avant l'assemblée, les candidats adressent leur candidature à l'UIA de Falaise (adresse postale ou courriel) ;
- Les bulletins de vote pour les élections des membres du comité de gestion sont rédigés par ordre alphabétique des candidats;
- Les votes pour des étudiants non candidats ne sont pas retenus ;
- Le vote par procuration est admis. Le nombre de procurations par votant ne peut être supérieur à deux ;
- Les élections ont lieu pendant l'assemblée des étudiants à bulletin secret;
- Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix des suffrages exprimés sont déclarés élus ; dans le cas où plusieurs candidats auraient obtenu le même nombre de voix pour le dernier membre à élire, le plus jeune est déclaré élu;
- Dans le cas de vacance de siège dans l'inter période de renouvellement du Comité de gestion amenant celui-ci au-dessous du seuil minimum de membres (nombre inférieur ou égal à la moitié du nombre des membres du comité de gestion prévu à l'article 3), une Assemblée des étudiants sera convoquée pour pourvoir au remplacement des sièges vacants;

Article 5 - Election des membres du Bureau local : Le Comité de gestion se réunit – au plus tard dans la semaine suivant le vote - pour procéder à l'élection d'un Bureau local de 6 membres.

Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont déclarés élus ; dans le cas où plusieurs candidats auraient obtenu le même nombre de voix, le plus jeune est déclaré élu.

Après élection, les membres du Bureau désignent :

Le (la) Responsable de l'Antenne ;
Le (la) responsable-adjoint(e) ;
Le (la) Secrétaire et le (la) Secrétaire adjoint(e) ;
Le (la) Trésorier(ère) et le (la) Trésorier(ère) adjoint(e).

Article 5bis – Nouveau bureau. L'Antenne transmettra au Président la composition du nouveau bureau le plus rapidement possible. Ce bureau nouvellement constitué prendra ses fonctions dès réception de l'accord écrit des délégations administrative et financière, transmis par le Président (et dans les plus brefs délais).

Article 6 - Responsabilités des membres du Bureau:

Le (la) Responsable d'Antenne convoque l'Assemblée des étudiants de son Antenne, les réunions du Comité de gestion et du Bureau, représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et assure les relations avec les collectivités et les administrations ; siège de droit au Conseil d'Administration de l'UIA Normandie ; engage les dépenses prévues au budget et présente le rapport d'orientation à l'Assemblée des étudiants de l'Antenne.

Le (la) responsable-adjoint(e) assiste et remplace, le cas échéant, le (la) responsable de l'Antenne dans toutes ses attributions ;

Le (la) Secrétaire et Secrétaire-adjoint(e) assurent la gestion administrative de l'Antenne ; établissent les procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée des étudiants de l'Antenne, des réunions du comité de gestion et de Bureau ; assurent le courrier et les communications à la Presse des programmes hebdomadaires ; présentent le rapport d'activité de l'Antenne à l'Assemblée des étudiants.

Le (la) Trésorier(ère) et le (la) Trésorier(ère)-adjoint(e) gèrent le compte de l'allocation de fonctionnement attribuée par l'UIA Normandie sous la double autorité du (de la) Responsable de l'Antenne et du (de la) Trésorier(ère) général(e) de l'UIA Normandie.

Article 7- Représentation de l'Antenne au Conseil d'administration

Outre le (la) Responsable de l'Antenne qui est membre de droit, l'Antenne est représentée au Conseil d'administration par un deuxième délégué jusqu'à 250 étudiants inscrits dans l'Antenne, puis d'un représentant supplémentaire par tranche ou fraction de 300 étudiants (le nombre des adhérents pris en compte est celui constaté au 31 mai de l'année des élections).

Ce ou ces délégués sont désignés par le Comité de gestion de l'Antenne.

Article 8 – Siège de l'Antenne. Le siège de l'Antenne dit "siège administratif" est au 14 Rue Saint-Jean à 14700 FALAISE. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision prise à la majorité des membres du Bureau local.

Article 9 – Problèmes. Les problèmes hors normes, eu égard aux statuts de l'UIA Normandie et à ce règlement intérieur, seront soumis au Bureau régional de l'UIA Normandie.

Article 10 - Ce règlement intérieur a été complété par l'Antenne de FALAISE et a été approuvé par l'Assemblée des étudiants du 19 novembre 2015.

Article 11 - Ce règlement intérieur a été communiqué au Président de l'UIA Normandie.

Le (La) Responsable d'Antenne,